

BASES DE DONNEES DES DUREES DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

au 31/12/2020

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), décrivent les modalités et les conditions dans lesquelles le Client souscrit un abonnement (ci-après l' « Abonnement ») au service de la ou des Bases de Données des Durées de conservation. Les 2 bases sont :

- Base de Données des Durées de conservation des documents du Secteur Public
- Base de Données des Durées de conservation des documents du Secteur Privé

Ces 2 bases de données sont conçues et éditées par **IDP Sarl**, également editrice du magazine Archimag. IDP, SARL au capital de 40.000 €, Siret : 398 728 204 00031

1. Définitions

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, dans les présentes conditions générales, les Conditions particulières, le bon de commande ou dans tout autre document émanant d'IDP sarl et se rapportant à l'Offre y compris dans le préambule de ces documents :

- Client : Désigne le titulaire du compte Client.
- Conditions particulières : Désigne, le cas échéant, les documents contractuels suivants, classés par ordre d'importance croissant : le descriptif de l'Offre et les conditions de vente spécifiques.
- Contrat : Désigne les documents contractuels suivants, classés par ordre d'importance croissant : les présentes CGV, les Conditions particulières et le bon de commande.
- Offre : Désigne l'Offre de Service proposée par IDP Sarl
- Partie(s) : Désigne le Client et/ou IDP Sarl
- Service : Désigne le service fourni par IDP Sarl au travers des solutions « Base de données des Durées de Conservation » accessible après souscription d'un abonnement
- Site : Désigne les sites <http://dureedeconservation.archimag.com/> et <https://dureedeconservation-public.archimag.com/>

2. Application des CGV

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client et, notamment, sur ses conditions générales d'achat, sauf accord cadre ou accord commercial spécifique conclu avec le Client. Tous autres documents communiqués par IDP Sarl tels que prospectus, ou page du site web www.archimag.com, n'ont qu'une valeur

indicative. Le fait que les IDP sarl ne se prévalent pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. En cas de contradiction entre une ou plusieurs des dispositions figurant dans les documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra. Autrement dit, en cas de contradiction entre les CGV et les Conditions particulières, les Conditions particulières prévalent.

IDP sarl peut modifier les CGV et les Conditions particulières à tout moment.

Toute nouvelle version est mise en ligne sur le Site. La version applicable des CGV et des Conditions particulières est celle en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement. En cas de reconduction d'Abonnement, les CGV applicables seront celles en vigueur quinze (15) jours avant la date limite pour s'opposer à cette reconduction.

3. Description des Offres d'Abonnement

3.1. Fonctionnement des Bases de données

Les Bases de données des durées de conservation sont au nombre de deux.

- La base de données des durées de conservation du Secteur Public
- La base de données des durées de conservation du Secteur Privé.

Chaque client a la possibilité de s'abonner à l'une des bases de données ou aux deux.

Ces bases de données développées par IDP Sarl ont pour objet d'aider le Client à respecter ses obligations en termes de durées légales de conservation des documents, qu'ils soient sous forme papier comme numérique et à concevoir ses référentiels type tableaux de gestion ou autre.

Les durées de conservation indiquées ainsi que le sort final à l'expiration de ces délais sont issus des sources indiquées au § 4.

Le Client accède à :

La base de données du Secteur Public : <https://dureedeconservation-public.archimag.com/>

La base de données du Secteur Privé : <https://dureedeconservation.archimag.com/>

Une fois l'abonnement souscrit, l'abonné reçoit ses codes d'accès, ouverts pour une durée d'un an.

L'abonnement peut souscrire à plusieurs formules :

- 1 à 4 utilisateurs. 4 accès sont alors proposés, chacun ayant son login et son mot de passe, au sein d'une même structure juridique
- 5 à 10 utilisateurs : 5 à 10 accès sont alors proposés, chacun ayant son login et son mot de passe, au sein d'une même entité juridique
- Accès illimité : autant d'accès que d'utilisateurs peuvent bénéficier de leur login et mot de passe, au sein d'une même entité juridique.

3.2. Accessibilité au Service

IDP Sarl propose une entrée directement à partir des 2 sites, ou soit à partir du site www.archimag.com

IDP Sarl met à disposition des utilisateurs de la (ou des) base (s) de données un accès à ses serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et ce, sous réserve d'éventuelles pannes et/ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par IDP Sarl ou en cas de force majeure. En cas d'interruption du Service planifié pour des opérations de maintenance correctives et/ou évolutives, IDP Sarl informera ses clients soit par une communication sur le site www.archimag.com soit par

courrier électronique. Le Client est informé et reconnaît que le Service pourra être indisponible pendant toute la durée de l'interruption.

3.3. Assistance Technique

Le Client peut joindre à tout moment le service support en envoyant un mail à commandes@archimag.com. IDP sarl s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

4. Sources

Les codes et textes de référence sont :

Codes de référence

- Code des assurances.
- Code civil.
- Code de commerce.
- Code de la consommation.
- Code de l'environnement.
- Code général de la propriété des personnes publiques.
- Code général des collectivités territoriales.
- Code général des impôts.
- Livre des procédures fiscales.
- Code des marchés publics.
- Code monétaire et financier.
- Code du Patrimoine
- Code pénal.
- Code des postes et communications électroniques.
- Code de la propriété intellectuelle.
- Code de la santé publique.
- Code de la sécurité sociale.
- Code du travail.

Textes de loi ou réglementaires

- Lois.
- Ordonnances.
- Décrets.
- Arrêtés.
- Circulaires.
- Avis.

Parmi les textes cités en référence, il y a des textes législatifs et réglementaires. Ces textes sont consultables sur le site Legifrance.gouv.fr qui est de fait la référence in fine. Sur la page d'accueil, dans la section « Droit français », puis « Lois et règlements », choisir « Les autres textes législatifs et réglementaires ». Sur la page qui s'affiche, sélectionner la nature du texte recherché dans la barre de défilement et entrer la date indiquée dans le tableau à « date de signature ». Parmi les résultats, sélectionner la version en vigueur du texte en vigueur. Enfin, dans le corps du texte, consulter l'article souhaité.

Autres textes de référence

- CNIL et Règlement général sur la protection des données

- Référentiel général de sécurité en matière d'administrations électroniques, disponible sur le site Ssi.gouv.fr.
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) disponible sur le site Amf-france.org.
- Les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière sont disponibles sur le site de la Banque de France.
- Certaines circulaires ne sont pas disponibles sur le site Legifrance.gouv.fr et peuvent être retrouvées sur le site Archivesdefrance.culture.gouv.fr parmi les normes dans la section « Gérer les archives ».

RGPD

- Tous les documents concernés par le règlement RGPD (Règlement général sur la protection des données) sont désormais identifiés (tag) dans la base de données Secteur Public et dans la base de données Secteur Privé. Cette identification constitue également une clé de recherche, et il est possible de visualiser en un coup d'oeil tous les documents concernés (environ 175).

5. Engagement du fournisseur de bases de données

Le fournisseur collecte, vérifie, met à jour, 2 fois par an ou en cas d'information majeure, complète et commente les durées légales de conservation des documents. Il a un engagement de moyen et non de résultat. Il ne saurait être tenu pour responsable d'une erreur dans une fiche ou d'une non mise à jour de durée légale.

Il appartient au client de vérifier Pour s'assurer que la DUA indiquée dans le tableau est toujours la même, il suffit d'aller vérifier la version en vigueur de l'article cité. L'ensemble des codes juridiques sont consultables en ligne sur le site Legifrance.gouv.fr. Sur la page d'accueil, dans la section « Droit français », puis « Lois et règlements », choisir « Les codes en vigueur ».

Par la suite, il suffit d'effectuer la recherche de l'article cité dans le tableau en choisissant dans la barre de défilement le code concerné et d'entrer le numéro d'article recherché, tel qu'écrit dans le tableau. Par exemple : « L110-4 » dans le code de commerce.

Une fois la recherche effectuée, l'article et son contenu sont affichés. Les lois ou textes réglementaires qui ont apporté des modifications à l'article sont affichés en bleu entre le numéro de l'article et son contenu.

Il faut alors vérifier que l'article n'a pas été modifié par rapport aux indications faites dans le tableau, voire qu'il n'a pas été abrogé. Parfois, un article est encore disponible et consultable alors même qu'il a été abrogé. Pour vérifier qu'il n'a pas été abrogé, il suffit de vérifier s'il n'est pas indiqué « Abrogé par » devant le dernier texte écrit en bleu. Si c'est le cas, le texte de référence cité dans le tableau n'est plus applicable et la DUA non plus.

5. Engagements du Client

Le Client s'interdit de copier ou partager le contenu de la ou des bases de données, et s'engage à ne pas diffuser le contenu de la base de données ni les impressions PDF à l'extérieur de son entité juridique. Cela est

strictement interdit. Il doit également vérifier que chaque abonné, et seulement l'abonné ou les abonnés déclarés, accèdent à la base de données.

6. Souscription – Modification d'Abonnement

Le Client peut souscrire un Abonnement en complétant le formulaire de l'Offre en ligne sur le Site www.archimag.com

Sauf indication contraire ou oubli, les Offres sont valables dès publication sur le Site ou selon la date indiquée sur le bon de commande et resteront valables tant qu'elles seront accessibles sur le Site ou jusqu'à la durée spécifique mentionnée.

Pendant la durée de son Abonnement, le Client peut :

- souscrire à tout moment à une Offre supérieure à celle à laquelle il a initialement souscrit, notamment pour bénéficier d'un plus grand nombre d'utilisateurs.

7. Durée d'Abonnement

L'Abonnement entre en vigueur à compter de la date de souscription en ligne.

Sauf indication contraire spécifiée dans l'Offre, il est conclu pour une période d'Abonnement de douze (12) mois à compter de la date de souscription.

Chaque année à échéance, le client reçoit une facture de réabonnement.

S'il ne désire plus souscrire à l'abonnement, il en informe IDP Sarl en envoyant une résiliation formelle sous forme d'un mail à commandes@archimag.com ou bien par courrier papier.

8. Prix, facturation et modalités de paiement

Le client a accès, pour chaque base de données, aux Offres pour 1 accès, 4 accès ou illimité, moyennant le règlement intégral du prix de la prestation choisie au moment de la commande. La facturation se fait de date à date, chaque année à date anniversaire dans le cadre d'un abonnement annuel.

Le client a la possibilité de souscrire un abonnement aux 2 bases de données. Cela est recommandé notamment pour les EPIC, établissement publics à caractère commercial, mais d'autres secteurs peuvent être concernés.

8.1 Tarifs

Les tarifs en vigueur des Offres sont disponibles en ligne sur le site www.archimag.com.

A la page :

<https://www.archimag.com/le-kiosque/service-web/base-de-donnees-des-durees-de-conservation-des-documents>

Ils sont exprimés en euros hors taxes. Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement ou de son renouvellement.

8.2 Facturation

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et majorés de toutes les taxes applicables aux taux en vigueur.

Une facture est établie et adressée au Client par IDP sarl, suite à la validation de la souscription de l'Abonnement.

En cas de reconduction tacite d'Abonnement, la facturation s'effectue au début de chaque nouvelle période pour la totalité du prix de l'Abonnement pour cette période et au nouveau tarif en vigueur à date.

8.3 Paiement

Les factures sont payables à réception, ou à 30 jours, sans escompte, par chèque bancaire, carte bancaire, virement bancaire ou mandat administratif.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit :

- le paiement de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros HT. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant, IDP Sarl pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification ;
- la suspension du Service jusqu'à complet paiement.

A défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture et nonobstant les mesures de recouvrement qui pourraient être mises en œuvre, IDP Sarl pourra par ailleurs prononcer l'exigibilité de toutes les sommes dues par le Client, y compris le montant de l'Abonnement restant à courir jusqu'à la fin de la période d'Abonnement, sans préjudice de la faculté de résilier l'Abonnement conformément à l'article « Résiliation ».

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devra être exprimé par mail à commandes@archimag.com ou par courrier postal.

9. Mise à jour des Bases de données

Les durées de conservation étant amenées à évoluer, ou de nouveaux types de documents ou d'intitulés apparaissent sans cesse, l'abonné recevra à périodicité régulière un document d'information faisant référence aux types de documents concernés et aux nouvelles durées, que ce soit des durées de conservation liées aux durées légales, ou des délais de destruction liées au RGPD.

10. Responsabilité

IDP Sarl apporte tout le soin pour que les durées et réglementations soient à jour et a mis en place de processus de vérification permanente de toutes les durées, vérifiées ensuite par un avocat spécialisé en Droit de l'information, le cabinet Alain Bensoussan. Si malgré ces soins, une erreur était identifiée, IDP Sarl ne saurait être tenue pour responsable.

Il appartient au client de vérifier pour les typologies le concernant, les durées grâce aux liens intégrés pour chaque type de document et amenant directement au texte de référence final.

Dès lors, si IDP Sarl garantit au Client le bon fonctionnement de la ou des bases de données, pendant la durée de l'Abonnement, elle ne saurait toutefois voir sa responsabilité engagée du fait :

- des dysfonctionnements et/ou mauvais fonctionnements liés à l'incompatibilité du matériel et des logiciels du Client ;
- des dysfonctionnements et/ou mauvais fonctionnements du réseau Internet et/ ou du fournisseur d'accès à Internet du Client et/ou liés à la nature de l'abonnement à Internet souscrit par le Client ;

- des dysfonctionnements et/ou mauvais fonctionnements résultant des pannes du matériel et/ou des logiciels du Client ;
- des dysfonctionnements et/ou mauvais fonctionnements résultant de la foudre, des dégâts des eaux,...
- des dysfonctionnements et/ou mauvais fonctionnement résultant de l'installation électrique ou téléphonique du Client et/ou des fournisseurs de ces fluides ;
- et, plus généralement, de tout dysfonctionnement ou mauvais fonctionnement, dès lors que IDP sarl n'en serait pas responsable.

La responsabilité de IDP Sarl ne pourra en aucune manière être recherchée par le Client ou les Utilisateurs autorisés en raison d'éventuelles limitations d'accès à la ou aux bases de données.

La responsabilité de IDP Sarl ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de destruction de documents liée à une indication erronée présente dans les bases de données. Il appartient au client de vérifier les liens vers les textes juridiques et de faire vérifier les durées appliquées par son service juridique et le concernant particulièrement.

Il est rappelé que mêmes les durées de conservation indiquées dans les textes juridiques doivent être adaptées par le client en fonction de son contexte, de son secteur d'activité ou de risques spécifiques connus ou anticipés.

11. Données personnelles

IDP Sarl est amené à collecter et traiter des Données à caractère personnel du Client ou/et des Utilisateurs autorisés selon les termes et conditions prévus à la Politique de protection des données personnelles indiquées sur le site www.archimag.com dans le cadre de la gestion des abonnements et des informations transmises les partenaires d'IDP sarl. Cette politique précise notamment les bases légales des traitements de Données à caractère personnel, la durée de conservation, les finalités de traitements, les destinataires, les droits dont le Client et/ou l'Utilisateur dispose(nt) sur lesdites Données et les éventuels transferts desdites Données.

12. Loi applicable et clause attributive de juridiction

La loi française sera seule applicable au présent contrat à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Tout litige qui surviendrait entre les Parties relativement à leurs relations commerciales et, notamment, à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.